



## Quelle suite après infraction constatée par ONF

Par **padawhan**, le **24/12/2016** à **19:18**

Bonjour,

j'aimerais votre avis sur les risques encourus après une infraction constatée par un agent de l'ONF que je vais vous détailler:

circulation a moto dans d'une foret domaniale dont les chemins sont totalement interdits aux engins motorisés. Nous étions 3 et un agent de l'ONF nous à cueilli au retour a coté du camion stationné sur un parking.

Nous avons été dénoncés par des chasseurs qui avaient relevé nos plaques !!

Bref, nous n'avons pas cherché à nier l'évidence et on ne pouvait pas en vouloir à l'agent, il n'a jamais fait que son job. Il a été respectueux, nous aussi et il nous a rassuré sur la procédure. Nous avons joué et perdu, tant pis pour nous.

J'ai bien compris que la procédure sera transmise à un juge qui déterminera le montant de l'amende.

A votre avis, quel sera la fourchette ? Serons nous convoqués devant le juge ?

Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **25/12/2016** à **00:32**

Bonsoir,

Entre 100 et 150€ me semble-t-il...

Connaissez vous ce blog ?

[http://enduro-aventures.over-blog.com/pages/Enduro\\_et\\_legislation-6104548.html](http://enduro-aventures.over-blog.com/pages/Enduro_et_legislation-6104548.html)

Par **padawhan**, le **25/12/2016** à **10:55**

merci pour votre aide et je viens de le lire attentivement. Tres intéressant. D'après moi, nous encourons une amende de 5° catégorie pouvant aller jusqu'à 1500€ chacun (maxi)! Sic, sympa comme cadeau de Noel ....

Bref, l'affaire se présente mal pour nous car nous avons reconnu les faits bien que la procédure paraît contestable a la lumière du blog : nous n'avons pas été choppé en action mais sur un parking. C'est a cet endroit que l'agent ONF a fait les constatations.

Que me conseillez vous ? Avocat pour se défendre ou fiare profil bas devant le juge ?

je suis un peu perdu sur l'attitude à adopter, tout en sachant qu'il faudra que mes 2 copains

adoptent la même ligne